



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 057-245700695-20260414-D2026_48_SI-AR

DECISION 2026-48

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 6 730 € et correspondant aux frais remplacement d'une passerelle en bois accidentée sur une piste cyclable communautaire située à Boust, en décembre 2025 (déduction faite de la franchise contractuelle restante à la charge de la CCCE d'un montant de 1 010 €).

Le versement sera décomposé de la façon suivante :

- une indemnité immédiate de 4 795 € ;
- un différé de 1 935 € après travaux ;

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 14 avril 2026

Le Président

Roland BALCERZAK

